

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
A DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la commune de Monterblanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants;

**Vu** le Code de la voirie routière;

**Vu** le Code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales;

**Vu** la demande par laquelle Madame Sabrina MEKNASSI sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer une terrasse.

**ARRETE**

**Article 1** – Madame Sabrina MEKNASSI, domiciliée 6, rue de Kérentrec'h est autorisée à occuper : une portion du domaine public communal située rue de Kérentrec'h représentant 15 m<sup>2</sup> environ, occupation temporaire, en vue d'exercer son commerce.

**Article 2** – la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 14 avril 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3** – le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** – le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant, afin de permettre la circulation des piétons, poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5** – le permissionnaire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'il serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

**Article 6** – la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ; des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute raison d'intérêt général.

**Article 7** – Madame Sabrina MEKNASSI occupera elle-même l'emprise concernée qui ne peut, en aucun cas, être sous-louée à un tiers. L'occupation se fera dans des conditions de nature à ne pas troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame Sabrina MEKNASSI, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** – Ampliation du présent Arrêté sera adressé à Madame Sabrina MEKNASSI et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie.

Fait à Monterblanc, le 11 avril 2025,

Le Maire

Alban MOQUET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.